

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/7

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 29 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
22/01/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, GARAY
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRE ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur CRISÉO à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame COTTE

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES, Madame WINKOPP, Madame BERTRAND et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ADAMIC

OBJET : Rapport et Débat d'orientations budgétaires 2026 du Budget ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 du budget de la Ville annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Intercommunalité,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, organisent un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2312-1. L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des chambres régionales des comptes (CRC). Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante dans le cadre du DOB un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de notre assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT, le budget est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Le règlement intérieur de notre assemblée, adopté le 2 juin 2020 a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.

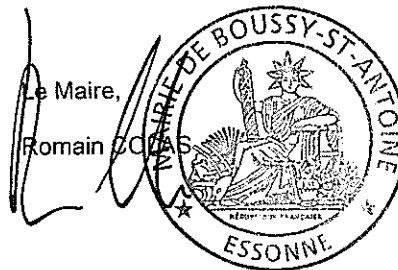
Le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire sont l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents ci-joints permettront d'analyser la situation de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTEND et PARTICIPE au débat d'orientation budgétaire et **PREND ACTE** de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire 2026,

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 29 janvier 2026
Affiché le 30 janvier 2026





Rapport d'orientation budgétaire 2026

Conseil Municipal du 29 janvier 2026

Contexte budgétaire et financier de la commune au 31 décembre 2025

Résultat 2025, sous réserve de la validation du Trésorier :

- Fonctionnement : + 137 772,42 €
- Investissement : - 124 393,28 €

Pour mémoire :

- Résultat cumulé 2024 en fonctionnement : + 2 425 156,86 €
- Résultat cumulé 2024 en investissement : - 1 041 640,97 €

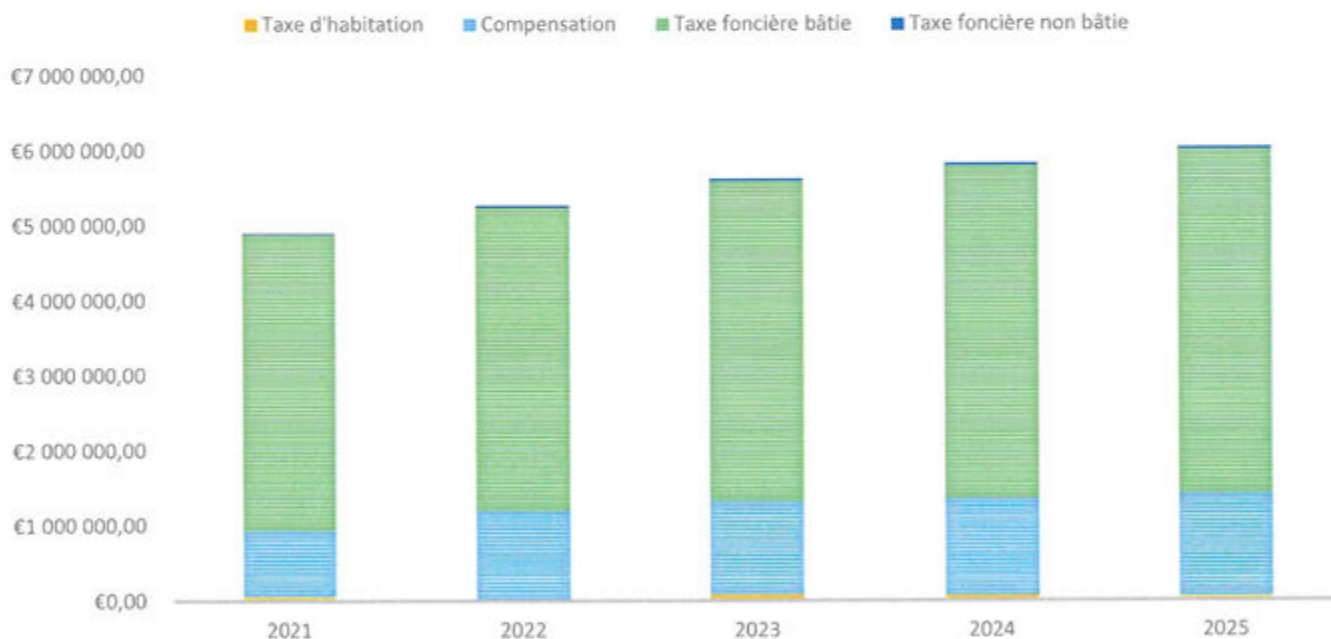
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

- La fiscalité

En 2025, le produit des parts communales des taxes foncières et de la taxe d'habitation s'établit à 6 012 018 € contre 5 821 387 € en 2024.

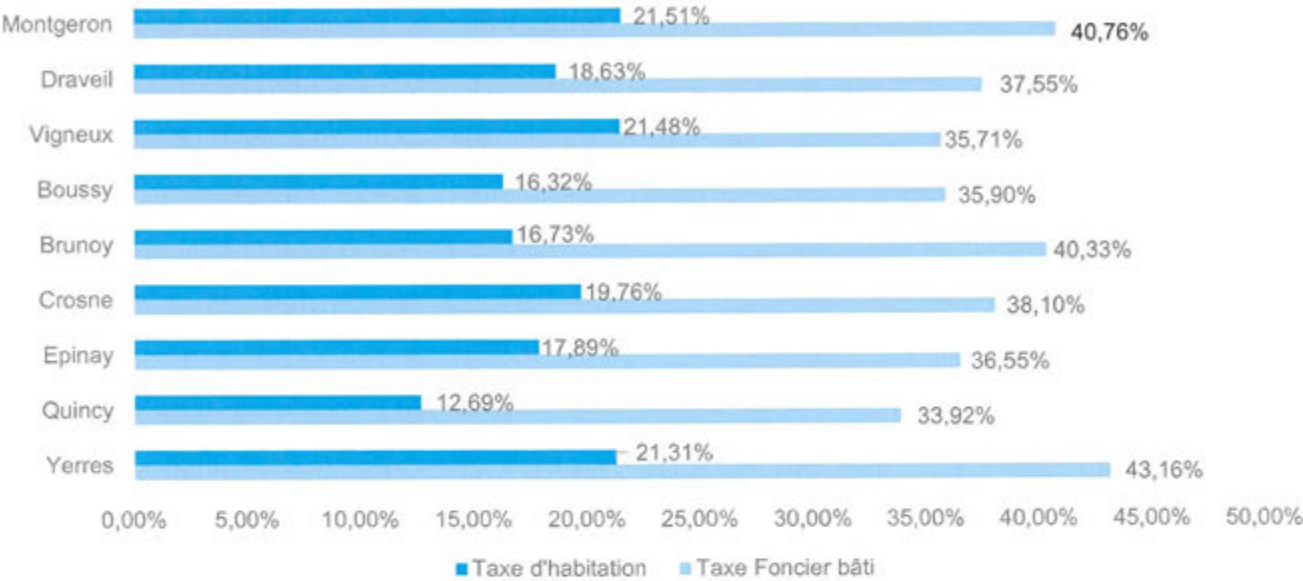
EVOLUTION DES PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS



Comparaison des taux communaux des communes du Val d'Yerres-Val de Seine

Les taux des impôts communaux fixés par le Conseil Municipal restent à Boussy-Saint-Antoine dans une fourchette basse par rapport à ceux fixés par les conseils municipaux des autres villes de notre communauté d'agglomération.

COMPARAISON DES TAUX D'IMPOSITION 2025



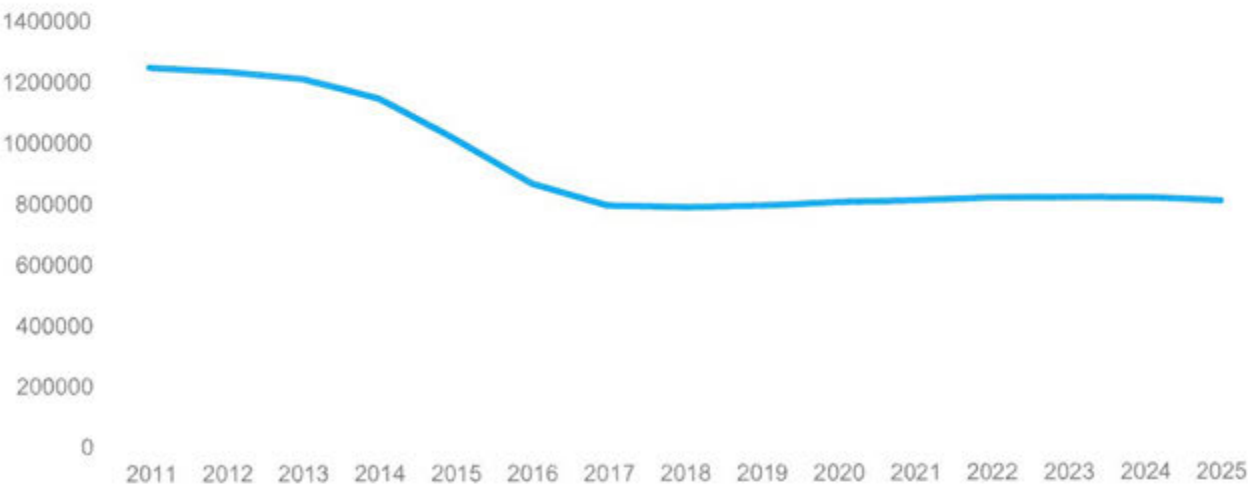
La taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère baisse.

La DGF s'élève à 800 644 € contre 812 177 € en 2024.

Il est à noter que cette dotation s'élevait en 2009 à 1 307 898 € pour tomber à 785 400 € en 2018.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DGF



- Une attribution de compensation (AC) identique

Le montant des AC pour 2025 s'est élevé à 383 095 €, identique à 2024.

- Des produits des services en hausse par rapport à 2024

Le montant des produits des services est arrêté à 727 556,30 € (604 349,58 € en 2024, 656 280.85 € en 2023, 616 438 € en 2022, 418 935 € en 2021, 415 417 € en 2020). Il est essentiellement constitué des participations des familles au paiement du coût des prestations liées à la petite-enfance et à l'enfance.

- Des droits de mutation qui stagnent, en lien avec le marché de l'immobilier

Les recettes liées à la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement se sont élevées à 201 899 € contre 201 641 € en 2024.

2. Des dépenses de fonctionnement en hausse

Le total des dépenses de fonctionnement s'établit en 2025 à 10 501 075,58 € contre 10 068 820.96 € en 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 9 717 754,49 € contre 9 380 308.08 € en 2024, hors opérations d'ordre (783 321,09 € - dotations aux amortissements contre 688 512,88 € en 2024).

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 756 183,20 € contre 2 930 589,19 € en 2024 soit une baisse de 5,95 %.

Les dépenses de personnel, d'un montant de 6 280 716,56 € contre 5 849 765,50 € en 2024 sont en hausse. Cette hausse s'explique par l'augmentation progressive (qui se poursuivra jusqu'en 2028) du taux de la contribution employeurs CNRACL de 3 % (soit 60 000 € supplémentaires pour 2025), le remplacement de congés maternité et d'agents en longue maladie remplacés sur leur poste, le recrutement d'agents sur les postes vacants (agents PM, ASVP et ST), les dépenses relatives au remboursement des agents de PM mutualisés avec la ville d'Epinay impactent maintenant le chapitre 012 (en 2024, ces dépenses étaient imputées au chapitre 011).

Les frais financiers sont en hausse et s'élèvent à 139 766,32 € contre 74 284,03 € en 2024.

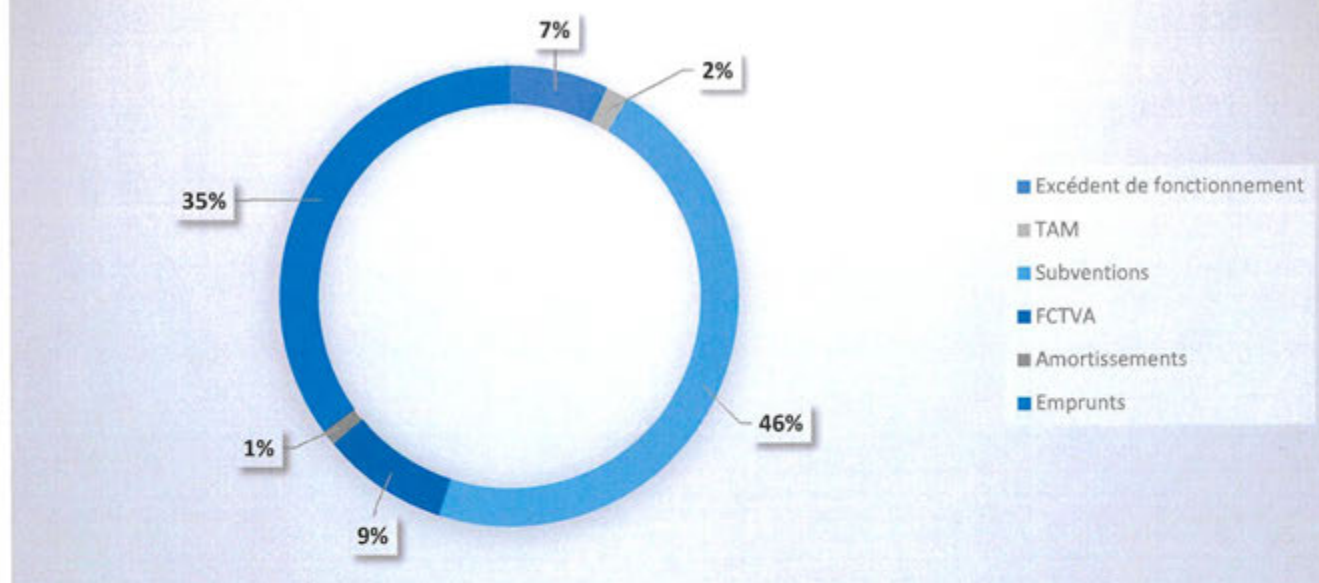
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement sur l'exercice 2025, dont le total s'élève à 8 833 560.02 € - RAR compris (5 862 626,20€ - RAR compris en 2024), comprennent notamment :

Fonds de compensation de la TVA : 641 408,32 €
 Subventions : 4 111 134,34 € - RAR inclus
 Dotations aux amortissements : 783 321,09 €
 Taxe d'Aménagement : 113 850,79 €
 Excédent de fonctionnement : 500 000,00 €
 Emprunt : 2 500 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025



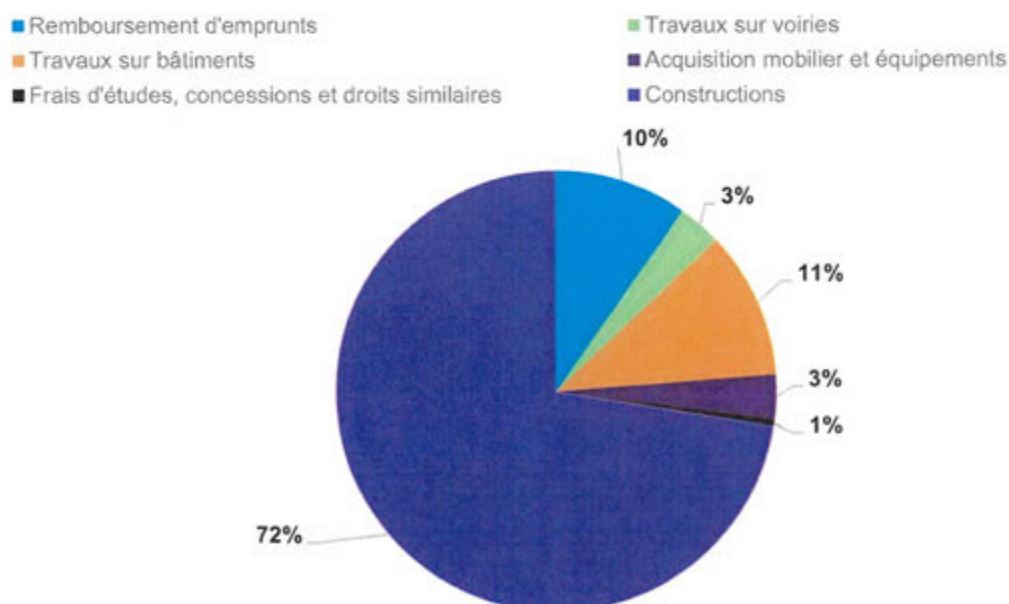
2. Les dépenses d'investissement : priorité à l'entretien du patrimoine communal

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 340 568,11 € RAR compris (4 995 317,12 € RAR 2024 compris).

En dehors du remboursement du capital de la dette communale pour un montant de 601 392,60 €, elles ont principalement concerné :

- Les travaux de réhabilitation du cœur de ville,
- Les travaux de réhabilitation de la Ferme 1 (aile nord),
- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public,
- L'achèvement des travaux du réseau de vidéoprotection et le génie civil pour le relier au CSU d'Epinay,
- Les travaux d'extension de classes du groupe scolaire Bolland,
- La création d'un trottoir rue des Plantes.

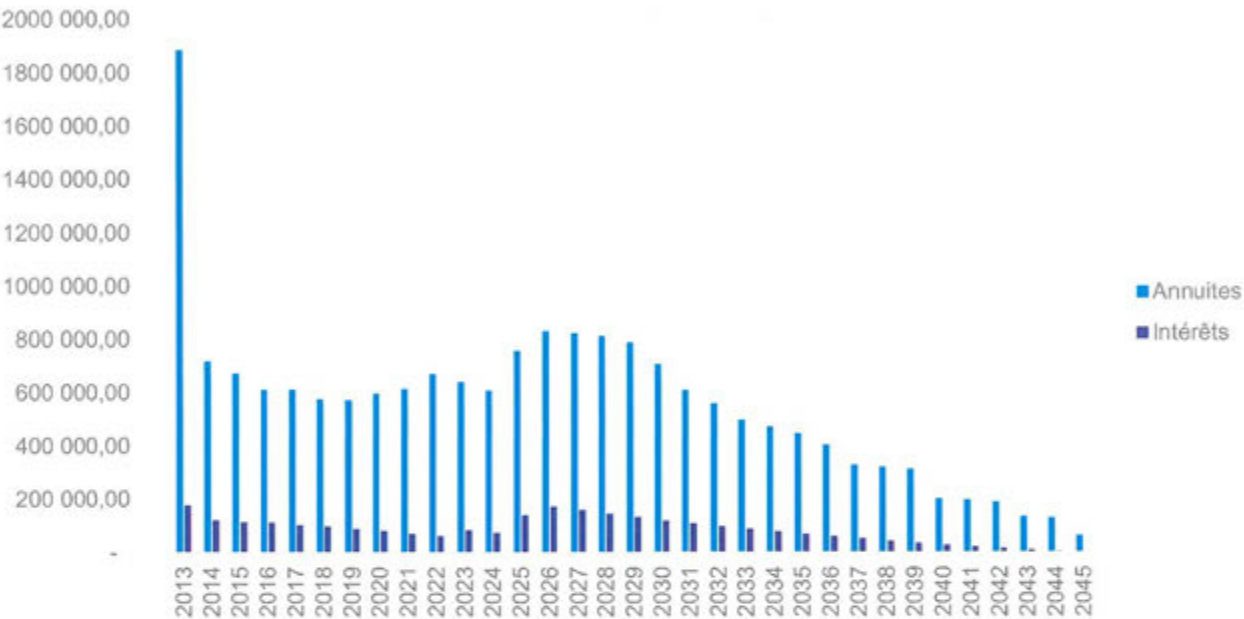
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025



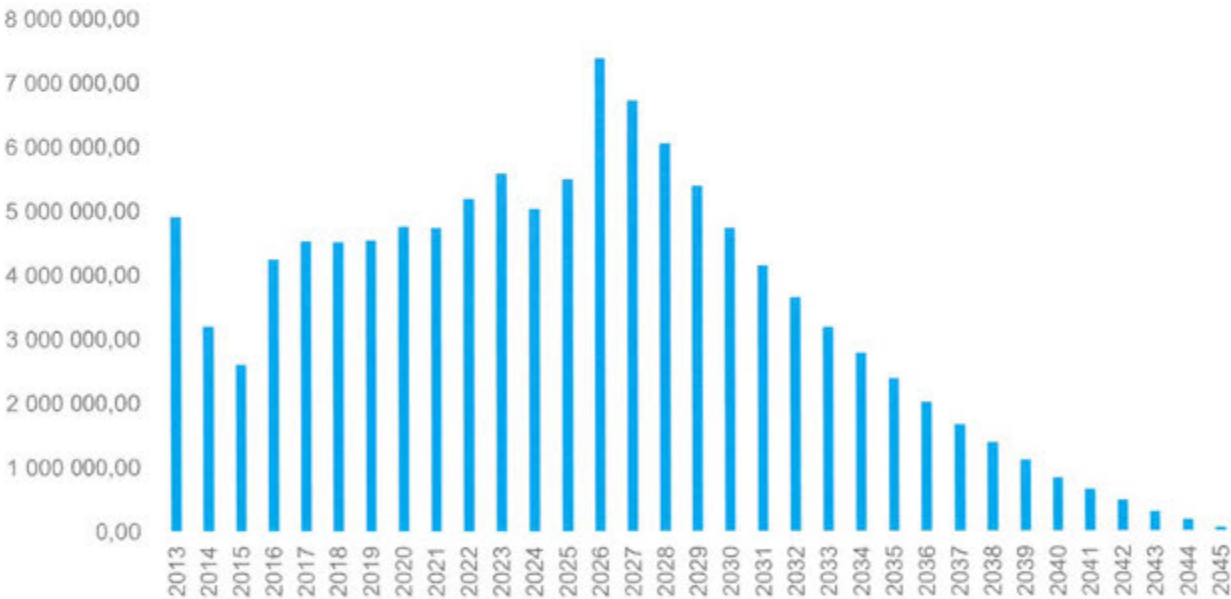
C. LA DETTE COMMUNALE

La dette communale s'élève au 31 décembre 2025 à 7 382 518,28 €. Le montant de la dette communale s'élevait à 5 500 576 88 € au 31 décembre 2024 et à 5 152 789 € au 31 décembre 2007.

REMBOURSEMENT DES ANNUITES



EXTINCTION DE LA DETTE
Evolution du capital des emprunts restants dû



Les perspectives budgétaires 2026

Hors reprise des résultats 2025 à réaliser après le vote du compte financier unique, le budget 2026 de fonctionnement s'équilibre à environ 10 700 000€ et le budget d'investissement à environ 3 391 000 €.

A. LES PERSPECTIVES POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

Le produit attendu de la fiscalité directe suivra l'évolution des bases (+ 0,8 %).

La DGF 2026 est estimée à 800 000 € égale à l'année 2025.

Les subventions de fonctionnement attendues représentent un montant avoisinant les 1 250 000 € (principalement la CAF et la subvention cantine à 1€).

Le produit des services, issu des participations des usagers au paiement du coût des prestations municipales, devraient avoisiner les 730 000 €.

Les droits de mutation attendus sont évalués prudemment à 220 000 €.

2. Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011, charges à caractère général, est évalué au même niveau que 2025.

Le budget du personnel est en augmentation car il intègre en année pleine les recrutements, les revalorisations indiciaires du 1^{er} janvier 2026, les remplacements des agents en congés maternité et longue maladie, le GVT et la hausse des cotisations CNRACL (+ 60 000 € pour la seconde année).

Les dépenses réelles pour 2026 sont prévues à hauteur d'environ 9 925 000 € contre 9 717 754,49 € en 2025.

B. LES PERSPECTIVES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Le montant du fonds de compensation de la TVA devrait s'établir à 1 043 346 03 €.

Le montant de la Taxe d'aménagement est estimé à environ 100 000 €.

Le montant des subventions attendues s'élève à environ 87 000 € (hors restes à réaliser).

2. Les dépenses

En dehors du remboursement du capital de la dette pour un montant de 698 943,62 € et sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, les principales dépenses seront consacrées à :

- Les travaux de réhabilitation de l'aile est de la Ferme,
- La poursuite de la réhabilitation de l'éclairage public,
- La rénovation de la voirie communale,
- La construction du hangar des services techniques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/8

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 29 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
22/01/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, GARAY
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRE ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur CRISÉO à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame COTTE

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES, Madame WINKOPP, Madame BERTRAND et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ADAMIC

OBJET : Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

	Nom des Associations	Subvention 2026
	Secours catholique	150,00 €
	Secours populaire	500,00 €
	UFC - Que Choisir	50,00 €
	SOUS TOTAL	700 €
SOCIO CULTUREL	Aime et Rôde	200,00 €
	Association de Jumelage de Boussy	200,00 €
	Bibliothèque Dunoyer de Segonzac	500,00 €
	Couleur et partAge	400,00 €
	Imagiers du Val d'Yerres	900,00 €
	Les Fées du Fil	300,00 €
	St 'Art-Air	400,00 €
	TAJSF	1400,00 €
	Terre et Feu	500,00 €
	Val d'Yerres Modélisme (sub exceptionnelle de 1500€)	2000,00 €
	SOUS TOTAL	6 800 €

SPORT	AAPPMA	500,00 €
	Aqua Sénart Plongée	200,00 €
	Boussy Muay Thai	800,00 €
	Boussy Roller Club	2050,00 €
	Boussy Pêche Compétition	500,00 €
	Boussy Tennis-Club	2000,00 €
	Calmatitude	300,00 €
	CSKS 91	800,00 €
	Football Club Boussy/Quincy	5000,00 €
	Judo Club et Arts Martiaux	4500,00 €
	Joie et Gymnastique	400,00 €
	Les Randonneurs Buxaciens	300,00 €
	Les Sagittaires tir à l'arc	1000,00 €
	Pyojeok Taekwondo Dogjang – 1 ^{er} demande	150,00 €
	UGBA	3100,00 €
	Val d'Yerres Hand ball	2000,00 €
	SOUS TOTAL	23 600 €

EDUCATION	Eclaireurs et éclaireuses de France	400,00 €
	CAPE 91 collège/primaire	450,00 €
	CAPE 91 Lycée	150,00 €
	Le Moulin	450,00 €
	SOUS TOTAL	1450 €
VIE LOCALE	Amicale des Anciens Combattants	300,00 €
	Boussy En Fêtes – 1 ^{er} demande	150,00 €
	Collectif Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres	150,00 €
	COS	15000,00 €
	Restart Esport (FFJ)	150,00 €
	GRATE	200,00 €
	La Pascaline	300,00 €
	Le Temps des Loisirs	400,00 €
	Music Buxe	6000,00 €
	Un Bouchon Une espérance	150,00 €
	Emission fréquence Média	200,00 €
	SOUS TOTAL	23 000 €
	TOTAL GENERAL	55 550,00 €

Le Conseil municipal

Vu la commission Service à la population - Solidarité - Education - Vie Locale, sportive et culturelle - Citoyenneté

Vu du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, applique la mise en place d'un contrat d'engagement républicain pour les associations subventionnées afin qu'elles s'engagent à respecter un ensemble de principes républicains,

Monsieur GARAY, Monsieur LARDEREAU, Madame LINTINGRE et Madame PAILLET ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'allouer les montants de subventions selon le tableau ci-dessus.

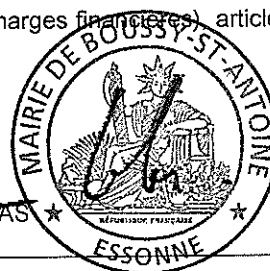
Ces montants seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65 (charges financières), article 65-74 (subventions aux associations de droit privé).

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 29 janvier 2026

Affiché le 30 janvier 2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/9

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 29 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain
COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
22/01/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL,
LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, BRAHIM,
GHEDDOUCHE, GARAY
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, ADAMIC,
FALGUEYRAC, AKRE ANOUMAN, LINTINGRE,
PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur
LOGRONO à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à
Monsieur COLAS, Monsieur CRISÉO à Monsieur
CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE,
Monsieur RABARDEL à Madame COTTE

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES, Madame
WINKOPP, Madame BERTRAND et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ADAMIC

OBJET :

Actualisation du régime indemnitaire RIFSEEP- Prise en compte de l'arrêté
ministériel du 11 juin 2024

Il convient donc d'adapter les plafonds applicables au sein de la commune en tenant compte de ces nouvelles
dispositions réglementaires.

Le régime indemnitaire local doit prévoir explicitement l'évolution automatique des plafonds, sans nécessiter une
nouvelle délibération à chaque revalorisation réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération suivante :

- N° 2017/92 du 29 juin 2017 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- N° 2020-106 du 1^{er} octobre 2020 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte
des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les filières
sociales, médico-sociales et techniques.

Le régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP) est un nouveau dispositif indemnitaire mis en place par le décret n°2014-513 du 20 mai
2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

De façon générale, il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est précisé que ce nouveau régime indemnitaire, créé pour la fonction publique d'Etat, est transposé à la
Fonction Publique Territoriale par décision de l'assemblée délibérante de la commune.

Présentation du nouveau régime indemnitaire :

Maintien du montant individuel du régime indemnitaire lors de la mise en place de l'IFSE.

- L'article 6 du décret n°2014-513 du 20/05/2014 prévoit le maintien obligatoire du montant du Régime Indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat lors de la transposition en IFSE.
- A l'occasion de la mise en place de l'IFSE, les montants perçus par les agents au titre du régime indemnitaire antérieur, seront conservés à l'identique et reversés dans le cadre de l'IFSE.

IFSE : Bénéficiaires

Sont concernés par le régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires rémunérés sur états de vacations.

Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon les groupes de fonctions définis ci-après. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le nombre de groupes de fonction ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Conditions de cumul

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositions d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heure supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Cadre général

L'IFSE reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Définition des groupes de fonctions

- A chaque cadre d'emplois correspondent plusieurs groupes de fonction, ces groupes sont fixés par arrêté ministériel.
- En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes leurs propres critères (indicateurs ci-après détaillés).

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES (A)

Groupe1 : Fonction d'encadrement transversal, de coordination, de pilotage ou de conception qui exige de l'autonomie et une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
– Responsabilités d'encadrement – Responsabilités de coordination de projets ou d'opérations – Suivi de dossiers stratégiques – Aide à la décision	– Responsabilités de formation d'autrui – Diversités des missions – Influence du poste sur les résultats – Positionnement dans la hiérarchie	1. Directeur général 2. Directeur général-adjoint 3. Directeur des services techniques... (Liste non exhaustive)

Groupe 2 : Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception qui exige de l'autonomie et une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
– Responsabilités d'encadrement – Responsabilités de coordination de projets ou d'opérations – Suivi de dossiers stratégiques – Aide à la décision	– Responsabilités de formation d'autrui – Diversités des missions – Influence du poste sur les résultats – Positionnement dans la hiérarchie	1. Directeur de service 2. Emploi de cabinet... (Liste non exhaustive)

Groupe 3 : Fonctions qui demandent de l'autonomie, une prise de risque et de responsabilités		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
– Niveau d'encadrement – Diversité des domaines de compétences – Pénibilité – Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	– Autonomie – Initiative – Technicité – Responsabilité financière – Confidentialité	1. Responsable de secteur 2. Directeur de structure ou de secteur 3. Directeur adjoint d'un service

- Niveau de qualification - Responsabilités de la sécurité des données et des personnes	- Relations internes et externes - Responsabilités de projet - Expertise	4. Responsable d'un service (Liste non exhaustive)
--	--	---

Groupe 4 : Fonctions définies qui demandent plus ou moins d'autonomie, et qui se réalisent sur un périmètre défini		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Connaissances élémentaires à intermédiaires - Niveau de qualification élémentaire à intermédiaire - Pénibilité - Responsabilité du matériel - Risque de maladie professionnelle - Autonomie	- Responsabilité financière - Connaissances techniques - Connaissances en hygiène et sécurité - Connaissances administratives et juridiques	1. Assistant de direction, Assistant RH 2. Gestionnaire administratif et financière 3. Assistante administratif et financière 4. Puéricultrice 5. Infirmière (Liste non exhaustive)

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS, PUERICULTRICES, ET DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS
(A)

Groupe1 : Fonction d'encadrement transversal, de coordination, de pilotage ou de conception qui exige de l'autonomie et une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Responsabilités d'encadrement - Responsabilités de coordination de projets ou d'opérations - Suivi de dossiers stratégiques - Aide à la décision	- Responsabilités de formation d'autrui - Diversités des missions - Influence du poste sur les résultats - Positionnement dans la hiérarchie	1. Responsable de secteur 2. Directeur de structure ou de secteur (Liste non exhaustive)

Groupe 2 : Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception qui exige de l'autonomie et une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
Responsabilités d'encadrement Responsabilités de coordination de projets ou d'opérations Suivi de dossiers stratégiques	- Responsabilités de formation d'autrui - Diversités des missions - Influence du poste sur les	1. Directeur adjoint d'un service 2. Responsable d'un service 3. Educateurs de jeunes enfants 4. Puéricultrice

- Aide à la décision	résultats - Positionnement dans la hiérarchie	(Liste non exhaustive)
----------------------	--	------------------------

Groupe 3 : Fonctions qui demandent de l'autonomie, une prise de risque et de responsabilités		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de définition et des indicateurs
Niveau d'encadrement	- Autonomie	1. Infirmière
Diversité des domaines de compétences	- Initiative	2. Educateur de jeunes enfants
Pénibilité	- Technicité	3. Ingénieur
Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	- Responsabilité financière	4. Puéricultrice
Niveau de qualification	- Confidentialité	(Liste non exhaustive)
Responsabilités de la sécurité des données et des personnes	- Relations internes et externes	
	- Responsabilités de projet	
	- Expertise	

Groupe 4 : Fonctions définies qui demandent plus ou moins d'autonomie, et qui se réalisent sur un périmètre défini		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de définition et des indicateurs
Connaissances élémentaires à intermédiaires	- Responsabilité financière	1. Infirmière
Niveau de qualification élémentaire à intermédiaire	- Connaissances techniques	2. Educateur de jeunes enfants
Pénibilité	- Connaissances en hygiène et sécurité	3. Ingénieur
Responsabilité du matériel	- Connaissances administratives et juridiques	4. Puéricultrice
Risque de maladie professionnelle		(Liste non exhaustive)
Autonomie		

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS (A)

Groupe1 : Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception qui exige de l'autonomie et une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Responsabilités d'encadrement	- Responsabilités de formation d'autrui	1. Responsable de secteur
- Responsabilités de coordination de projets ou d'opérations	- Diversités des missions	2. Directeur de structure ou de secteur
- Suivi de dossiers stratégiques	- Influence du poste sur les résultats	

– Aide à la décision	– Positionnement dans la hiérarchie	(Liste non exhaustive)
----------------------	-------------------------------------	------------------------

Groupe 2 : Fonctions qui demandent de l'autonomie, une prise de risque et de responsabilités, voire qui se réalisent sur un périmètre défini		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
– Responsabilités d'encadrement – Responsabilités de coordination de projets ou d'opérations – Suivi de dossiers stratégiques – Aide à la décision	– Responsabilités de formation d'autrui – Diversités des missions – Influence du poste sur les résultats – Positionnement dans la hiérarchie	1. Responsable adjoint de service 2. Gestionnaire (Liste non exhaustive)

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS, EDUCATEURS DES APS, ANIMATEURS (B)

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception qui exige de l'autonomie, une prise de risques et de responsabilités		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
– Responsabilités d'encadrement – Responsabilités de coordination de projets ou d'opérations – Suivi de dossiers stratégiques – Aide à la décision	– Responsabilité de formation d'autrui – Diversités des missions – Influence du poste sur les résultats – Positionnement dans la hiérarchie	1. Responsable d'un service 2. Responsable de secteur 3. Directeur de structure ou de secteur (Liste non exhaustive)

Groupe 2 : Fonctions qui demandent de l'autonomie, une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
– Niveau d'encadrement – Diversité des domaines de compétences – Pénibilité – Diversité des tâches, des dossiers ou des projets – Niveau de qualification – Responsabilités de la sécurité des données et des personnes	– Autonomie – Initiative – Technicité – Responsabilité financière – Confidentialité – Relations internes et externes – Responsabilité de projet – Expertise	1. Assistant administratif et financière 2. Assistant de direction 3. Assistant RH 4. Gestionnaire administratif et financière (Liste non exhaustive)

Groupe 3 : Fonctions définies qui demandent plus ou moins d'autonomie, et qui se réalisent sur un périmètre défini		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Connaissances élémentaires à intermédiaires - Niveau de qualification élémentaire - Pénibilité - Responsabilité du matériel - Risque de maladie professionnelle - Initiative - Autonomie	- Responsabilité financière - Connaissance technique - Connaissances en hygiène et sécurité - Connaissances administratives et juridiques	1. Assistant de direction 2. Assistant RH 3. Gestionnaire administratif et financier 4. Educateur de jeunes enfants 5. Educateur sportif 6. Assistant socio-éducatif (Liste non exhaustive)

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS (B)

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception qui exige de l'autonomie, une prise de risques et de responsabilités

Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Responsabilités d'encadrement - Responsabilités de coordination de projets ou d'opérations - Suivi de dossiers stratégiques - Aide à la décision	- Responsabilité de formation d'autrui - Diversités des missions - Influence du poste sur les résultats - Positionnement dans la hiérarchie	1. Responsable d'un service 2. Responsable de secteur 3. Directeur de structure ou de secteur (Liste non exhaustive)

Groupe 2 : Fonctions qui demandent de l'autonomie, une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Niveau d'encadrement - Diversité des domaines de compétences - Pénibilité - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Niveau de qualification - Responsabilités de la sécurité des données et des personnes	- Autonomie - Initiative - Technicité - Responsabilité financière - Confidentialité - Relations internes et externes - Responsabilité de projet - Expertise	1. Responsable adjoint d'un service ou de secteur 2. Directeur adjoint de structure ou de secteur 3. Techniciens (Liste non exhaustive)

Groupe 3 : Fonctions définies qui demandent plus ou moins d'autonomie, et qui se réalisent sur un périmètre défini		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Connaissances élémentaires à intermédiaires - Niveau de qualification élémentaire - Pénibilité - Responsabilité du matériel - Risque de maladie professionnelle - Initiative - Autonomie	- Responsabilité financière - Connaissance technique - Connaissances en hygiène et sécurité - Connaissances administratives et juridiques	1. Assistant de direction 2. Gestionnaire administratif et financier 3. Techniciens (Liste non exhaustive)

* les fonctions afférentes au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ont été définies par la délibération n° 2017-92 du 29 juin 2017

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS AMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, OPERATEURS DES
APS, ADJOINTS D'ANIMATION, (C)**

Groupe 1 : Fonctions qui demandent de l'autonomie, une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Niveau d'encadrement - Diversité des domaines de compétences - Pénibilité - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Niveau de qualification - Responsabilités de la sécurité des données et des personnes	- Autonomie - Initiative - Technicité - Responsabilité financière - Confidentialité - Relations internes et externes - Responsabilité de projet - Expertise	1. Assistant de direction 2. Assistant RH 3. Gestionnaire administrative et financière 4. Responsable d'un service 5. Directeur de structure (Liste non exhaustive)

Groupe 2 : fonctions définies qui demandent plus ou moins d'autonomie, et qui se réalisent sur un périmètre défini		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Autonomie - Responsabilité financière - Connaissances techniques - Connaissances en hygiène et sécurité - Connaissances administratives et juridiques - Diversité des tâches - Responsabilité pour la sécurité d'autrui	- Connaissances élémentaires à intermédiaires - Niveau de qualification élémentaire à intermédiaire - Pénibilité - Responsabilité du matériel - Risque de maladie professionnelle - Initiative	1. Agent d'entretien (ménage) 2. Agent d'accueil 3. Secrétaire administrative chargée de missions d'exécution 4. Agent de restauration 5. animateur 6. Agent de surveillance de la voie publique 7. ATSEM (Liste non exhaustive)

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE, (C)

Groupe 1 : Fonctions qui demandent de l'autonomie, une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Niveau d'encadrement - Diversité des domaines de compétences - Pénibilité - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Niveau de qualification - Responsabilités de la sécurité des données et des personnes	- Autonomie - Initiative - Technicité - Responsabilité financière - Confidentialité - Relations internes et externes - Responsabilité de projet - Expertise	1. Responsable d'un service technique, 2. Responsable technique d'une équipe (Liste non exhaustive)

Groupe 2 : fonctions définies qui demandent plus ou moins d'autonomie, et qui se réalisent sur un périmètre défini		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Autonomie - Responsabilité financière - Connaissances techniques - Connaissances en hygiène et sécurité - Diversité des tâches - Responsabilité pour la sécurité d'autrui	- Connaissances élémentaires à intermédiaires - Niveau de qualifications élémentaires à intermédiaires - Pénibilité - Responsabilité du matériel - Risque de maladie professionnelle - Initiative	1. Agent d'entretien de la voie publique 2. Agent exerçant un métier lié à l'entretien des bâtiments (menuiserie, maçonnerie, plomberie...) 3. Agent des espaces verts 4. Agent d'entretien (ménage) 5. Agent d'accueil 6. Secrétaire administrative chargée de missions d'exécution 7. Manutentionnaire 8. Agent de restauration 9. ATSEM 10. Agent de surveillance de la voie publique (Liste non exhaustive)

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (C)

Groupe 1 : Fonctions qui demandent de l'autonomie, une prise de risque et de responsabilité		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Niveau d'encadrement - Diversité des domaines de compétences - Pénibilité - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Niveau de qualification - Responsabilités de la sécurité des données et des personnes	- Autonomie - Initiative - Technicité - Responsabilité financière - Confidentialité - Relations internes et externes - Responsabilité de projet - Expertise	1. Responsable de structure 2. Auxiliaire de puériculture responsable de section (Liste non exhaustive)

Groupe 2 : fonctions définies qui demandent plus ou moins d'autonomie, et qui se réalisent sur un périmètre défini		
Indicateurs		Métiers qui entrent dans le champ de la définition et des indicateurs
- Autonomie - Responsabilité financière - Connaissances techniques - Connaissances en hygiène et sécurité - Connaissances administratives et juridiques - Diversité des tâches - Responsabilité pour la sécurité d'autrui	- Connaissances élémentaires à intermédiaires - Niveau de qualification élémentaire à intermédiaire - Pénibilité - Responsabilité du matériel - Risque de maladie professionnelle - Initiative	1. Auxiliaire de puériculture ... (Liste non exhaustive)

Détermination des montants de l'IFSE

- Des montants maximums sont déterminés par cadre d'emploi en fonction des groupes de fonctions (cf. annexe)
- Un coefficient multiplicateur permettra d'individualiser le régime indemnitaire en tenant compte de l'avis de la hiérarchie, de l'expérience professionnelle de l'agent, de son positionnement dans l'organigramme, du nombre d'indicateurs positifs.
- Les montants seront définis par arrêtés individuels, en fonction de l'appartenance à un groupe de fonction et à l'application d'un coefficient multiplicateur.

Réexamen de l'IFSE

1. Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou d'une réussite à un concours ou examen professionnel.
- A la demande de l'agent, sous couvert de sa hiérarchie.
- En cas de changement de groupe de fonction avec moins d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin de pouvoir adapter le régime indemnitaire à une baisse d'implication.

2. L'agent pourra bénéficier, a minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances), sous couvert de sa hiérarchie, d'un réexamen de son régime indemnitaire :

Elargissement des compétences

L'agent qui est le référent de son service, en mesure d'être un élément moteur.

1. Cet agent a développé le champ des tâches qu'il réalise, il a su faire évoluer ses connaissances de base de manière autonome dans le secteur qu'il connaît et dans un environnement qui est demeuré inchangé.
2. Il a su être force de proposition et faire évoluer son poste à l'intérieur du service ou au travers du projet de service.
3. Il sait faire évoluer de manière autonome ses compétences (savoir-faire) et fait preuve de souplesse et d'adaptabilité (savoir-être).
4. Il sait s'adapter aux changements et faire évoluer sa fonction selon les besoins du service.
5. Il valorise l'expérience acquise et la partage.

Approfondissement des savoirs

1. L'agent est en capacité de faire des recherches personnelles pour apporter des solutions, il vérifie ses sources et consolide son travail pour en assurer la sécurité juridique, administrative et ou financière.
2. Il est en capacité de se former de manière autonome.
3. Il est en mesure de mettre en application les formations qu'il suit, sur le train et sait les partager.
4. Dans le cas d'une difficulté ou d'un épuisement sur son poste, il a su engager les démarches de reclassement adéquates.
5. Il a su adapter et faire évoluer ses qualités professionnelles à son poste et à son environnement.

Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

1. Célérité dans l'exécution, aisance, facilités à mettre en œuvre les consignes.
2. Maîtrise des connaissances et de l'outil.
3. Organisation du travail adaptée à la commande.

Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel : est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Il est proposé de verser la part CIA de manière exceptionnelle lors de situations imprévisibles, surcroît de travail et manière de servir exemplaire.

Modalités de versement

IFSE : La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

CIA : La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, demi-traitement.

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé (cf. annexe2).

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe, par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel et lié lors de situations imprévisibles, surcroît de travail et manière de servir exemplaire.

Sort des primes en cas d'absence

IFSE

Nature de l'absentéisme	Impact sur IFSE
Longue durée	Pas d'IFSE
Longue maladie	Pas d'IFSE
Grave maladie	Pas d'IFSE
Maladie professionnelle	Maintien de l'IFSE
Accident de travail	Maintien de l'IFSE
Maladie ordinaire > 19 jours de janvier à décembre, par année civile, nombre de jours ouvrés cumulés	Perte de 100% de l'IFSE à compter du 19 ^{ème} jour sur les jours d'arrêts maladie ordinaire uniquement. Reprise de l'IFSE à 100% dès la reprise de travail.

Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les grades concernés sont abrogées.

ANNEXE 1 : IFSE ET CIA MONTANTS
Régimes indemnitaires applicables par cadre d'emplois

filière	Cadres d'emplois	Montants de référence											
		Plafond annuel IFSE								Plafond annuel CIA			
		Agent non logé				Agent logé par nécessité absolue de service							
		grou pe 1	grou pe 2	grou pe 3	grou pe 4	grou pe 1	grou pe 2	grou pe 3	grou pe 4	grou pe 1	grou pe 2	grou pe 3	grou pe 4
administrative	Attachés	40 290 €	35 700 €	27 540 €	22 030 €	23 865 €	20 535 €	16 650 €	14 320 €	7 110 €	6 300 €	4 860 €	3 890 €
	Rédacteurs	19 660 €	17 930 €	16 480 €		10 220 €	9 400 €	8 580 €		2 680 €	2 445 €	2 245 €	
	Adjointes administratifs	12 150 €	11 880 €			7 560 €	7 425 €			1 350 €	1 320 €		
technique	Ingénieurs	46 920 €	40 290 €	36 000 €	31 450 €	32 850 €	28 200 €	25 190 €	22 015 €	8 280 €	7 110 €	6 350 €	5 550 €
	Techniciens	19 660 €	18 580 €	17 500 €		13 760 €	13 005 €	12 250 €		2 680 €	2 535 €	2 385 €	
	Agents de maîtrise adjoints techniques	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
sociale	Assistants socio-éducatifs	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
	Educateurs de jeunes enfants	14 000 €	13 500 €	13 000 €		14 000 €	13 500 €	13 000 €		1 680 €	1 620 €	1 560 €	
	Agents sociaux	12 150 €	11 880 €			7 560 €	7 425 €			1 350 €	1 320 €		
	ATSEM	12 150 €	11 340 €			7 560 €	7 425 €			1 350 €	1 320 €		
médico-sociale	Puéricultrices	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
	Auxiliaires de puériculture	9 000 €	8 010 €			5 150 €	4 860 €			1 230 €	1 090 €		
sportive	Educateur des activités physiques et sportives	19 660 €	17 930 €	16 480 €		10 220 €	9 400 €	8 580 €		2 680 €	2 445 €	2 245 €	
	Opérateur des activités physiques et sportives	12 150 €	11 880 €			7 560 €	7 425 €			1 350 €	1 320 €		
animation	Animateurs	19 660 €	17 930 €	16 480 €		10 220 €	9 400 €	8 580 €		2 680 €	2 445 €	2 245 €	
	Adjointes d'animation	12 150 €	11 880 €			7 560 €	7 425 €			1 350 €	1 320 €		

La présente délibération sera modifiée au fur et à mesure de la parution des textes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-1,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-8,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2024, publié au Journal Officiel du 18 juin 2024, relatif à l'actualisation des références indemnitaires du RIFSEEP,
VU les délibérations antérieures relatives à la mise en place du régime indemnitaire du RIFSEEP,
CONSIDERANT que le régime indemnitaire RIFSEEP applicable aux agents territoriaux doit respecter le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.
CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 11 juin 2024 actualise les références indemnitaires du RIFSEEP à compter de l'année 2024.
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les délibérations existantes relatives au régime indemnitaire RIFSEEP afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de prendre acte de l'arrêté ministériel au régime indemnitaire RIFSEEP sont mises à jour afin d'être conformes aux références réglementaires issues de l'arrêté du 11 juin 2024.

ART 2 : DIT que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire RIFSEEP sont mises à jour afin d'être conformes aux références réglementaires issues de l'arrêté du 11 juin 2024.

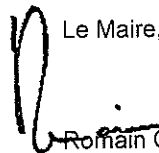
ART 3 : DIT que les plafonds indemnitaires applicables par catégorie et cadre d'emplois sont ceux fixés par les arrêtés ministériels en vigueur relatifs au RIFSEEP, tant pour l'ISE que pour le CIA et notamment par l'arrêté du 11 juin 2024.

Les évolutions correspondantes figurent dans les tableaux de référence réglementaires.

ART 4 : DIT que les autres dispositions des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire RIFSEEP demeurent inchangées.

ART 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 29 janvier 2026
Affiché le 30 janvier 2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/10

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 29 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
22/01/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAX, LANDEL, LARDEREAU,
DESIRLISTE, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, GARAY
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, ADAMIC,
FALGUEYRAC, AKRE ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET,
GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à
Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS,
Monsieur CRISÉO à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à
Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame
COTTE

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES, Madame
WINKOPP, Madame BERTRAND et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ADAMIC

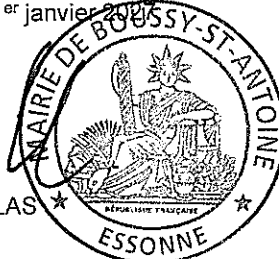
OBJET : Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre
interdépartemental de gestion

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à
la procédure avec négociation est possible ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et
établissements territoriaux ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du
contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU l'exposé du Maire,
VU les documents transmis ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre
Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier
1984
PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la
décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 29 janvier 2026
Affiché le 30 janvier 2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/11

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 29 janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
22/01/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, LANDEL, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, BRAHIM, GHEDDOUCHE, GARAY
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, ADAMIC, FALGUEYRAC, AKRE ANOUMAN, LINTINGRE, PAILLET, GOBERT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur MILTON à Madame RAFRAFI, Monsieur LOGRONO à Monsieur LOUIS, Madame CHOUYA à Monsieur COLAS, Monsieur CRISÉO à Monsieur CHAUVET, Madame DAVID à Monsieur DESIRLISTE, Monsieur RABARDEL à Madame COTTE

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES, Madame WINKOPP, Madame BERTRAND et Monsieur MASSIMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ADAMIC

OBJET : Reprise de 35 concessions perpétuelles en état d'abandon

Une commune a la possibilité de reprendre des concessions perpétuelles en état d'abandon, cela est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 14 mai 2024 et vise 35 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 19 novembre 2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal.

Décide

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Les concessions perpétuelles concernées sont les suivantes :

	Concessionnaire	Emplacement
1	MARICHAL	FOSSE 10
2	QUILBIER	FOSSE 13
3	DELAROCHE HOUDARD	FOSSE 14
4	DANGER	FOSSE 159
5	LELU TAILLANDIER	FOSSE 162
6	VILLETTE - LEBOEUF	FOSSE 164
7	MIGNAN DEMOGET	FOSSE 175
8	LENOIR	FOSSE 184
9	ESPITALIER DESMAREY HARDY	FOSSE 187
10	ESPITALIER	FOSSE 188
11	CHESNEAU BOULLET	FOSSE 19
12	GOSSE BAZIN	FOSSE 194
13	GRIMAUT NICOLE	FOSSE 21
14	GRIMAUT CHESNEAU	FOSSE 24
15	GRIMAUT BESNEUX GUYOU	FOSSE 25
16	GRIMAUT	FOSSE 26
17	THABUIS JULLIAN FOUGAS DUPORT	FOSSE 29
18	MARAIS	FOSSE 3
19	COINTEPAS	FOSSE 30
20	TRIVIS HAETTICH BOUISSON	FOSSE 33
21	AUBOUIN	FOSSE 34
22	VIANAY	FOSSE 45
23	LEMBEGE LUBIN	FOSSE 5
24	DAVID DROIT HURE	FOSSE 51
25	HENRY	FOSSE 56
26	MATOU	FOSSE 57
27	FOUCAULT BUREAU	FOSSE 65
28	LAUR ROUDIER	FOSSE 7
29	HENRY	FOSSE 8
30	DOUCERET	FOSSE 80
31	BOUILLET GAUTIER FERBOEUF	FOSSE 82
32	GARNIER	FOSSE 86
33	GOSSE VICAIRE BAZIN SPINTLER	FOSSE 89
34	VICAIRE GOSSE MAEGHT	FOSSE 90
35	FRANCOIS	FOSSE 93

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 29 janvier 2026
Affiché le 30 janvier 2026

